

Le mardi dix-neuf décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 12

Olivier TURPIN, Maire, et Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU et Alain DUFRENE, Conseillers Municipaux.

- Excusées : 2

Hélène HAVRET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Jacques DURIEU

- Absente : 1

Sabrina WATRELOT

Nombre de votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2023- 55 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.

EXPOSE

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Monsieur le Maire prend la parole :

Il est 19H02 nous pouvons commencer ce Conseil Municipal.

Comme à l'accoutumée, je vais commencer par faire l'appel : Mélanie DAZIN, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS (procuration à Thierry MASQUELIER), Thibault Tison, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATTRELOT (procuration à Mélanie DAZIN), Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENNE, Aimé DUQUENNE (absent), Isabelle DESCAMPS (procuration à Jacques DURIEU), Jacques DURIEU.

J'ai besoin pour m'assister d'un ou d'une secrétaire de séance, qui est volontaire ? Mélanie, merci.

[Délibération n° 2023-49 - Affaires Scolaires et extrascolaires - ALSH automne 2023 - Tableau des effectifs et rémunération des animateurs.](#)

La 1^{ère} délibération de ce Conseil porte sur les effectifs et les rémunérations concernant le centre aéré d'octobre.

Il convient pour la bonne organisation de notre centre d'automne de recruter 4 animateurs non diplômés et 5 animateurs diplômés

La rémunération des animateurs non diplômés serait donc le 1^{er} échelon de l'échelle C1, avec un indice brut de 367 et pour les animateurs titulaires du BAFA, le 5^{ème} échelon de l'échelle C2, avec un indice brut de 396.

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*11 mains levées, 3 pouvoirs « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-50 - Finances / Budget - Reprise du fourgon de la commune suite à l'achat d'un nouveau véhicule auprès d'un concessionnaire.

La 2^{ème} délibération porte sur la reprise de notre RENAULT MASTER qui a rendu l'âme après presque 20 ans de bons et loyaux services. Il avait été acheté en octobre 2005.

Nous avons donc investi dans un nouveau véhicule. Le concessionnaire nous a repris le véhicule à hauteur de 500 euros. Je vous précise, et vous vous en doutez, que le RENAULT MASTER était totalement amorti.

Donc je vous demande aujourd'hui de m'autoriser à céder ce véhicule au concessionnaire pour un montant de 500 euros.

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*11 mains levées, 3 pouvoirs « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-51 - Finances / Budget - Sollicitation d'attribution du Fonds de Concours Équipements Sportifs pour la phase 3 des travaux du centre village.

Délibération suivante, sur la demande de fonds de concours auprès de la MEL.

Nous avons déjà procédé à une demande auprès du département. Aujourd'hui nous sollicitons le fonds de concours de la MEL relatif aux projets de création d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs. Il s'agit d'une demande de subvention pour notre phase 3 des travaux du centre village, qui concerne l'aménagement de la plaine de jeux et la création d'un atelier municipal

Le projet proposé par la commune s'élevant à 437 969,99 HT, soit 525 563,99€ TTC, je vous propose de solliciter l'attribution d'un fonds de concours au titre des équipements sportifs pour un montant maximum calculé au regard des dépenses éligibles.

Monsieur MASQUELIER prend la parole :

Il convient de préciser que cette subvention vient compléter une autre subvention validée précédemment en Conseil Municipal, l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, sollicitée à hauteur de 40% du budget total.

Monsieur le Maire reprend la parole :

En effet, en sachant que nous espérons obtenir 30% par le fonds de concours de la MEL, laissant un financement sur fonds propres de la commune de 30 %.

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*11 mains levées, 3 pouvoirs « pour »*).

Je vous remercie.

Arrivée de Madame Isabelle DESCAMPS, accompagnée d'un pouvoir lui donnant procuration pour M. Aimé DUQUENNE.

Délibération n° 2023-52 - Finances / Budget - Décision budgétaire modificative numéro 1.

Dernière délibération de ce Conseil, sur la 1^{ère} modification budgétaire de l'année.

Dans un souci d'équilibre budgétaire, et afin de pouvoir effectuer les paiements des salaires de fin d'année, il convient de procéder à une décision budgétaire modificative dans les dépenses de fonctionnement.

Nous allons soustraire 6 000 euros sur le compte 611 correspondant aux contrats de prestations de services, ainsi que sur le compte 61524 correspondant aux dépenses pour les Bois et forêts, également à hauteur de 6 000 euros pour les reverser sur le compte 64 des charges de personnel et frais assimilés.

Cette modification budgétaire a été discutée en commission finances et a été approuvée à l'unanimité.

Son origine est due à l'augmentation de l'indice en juillet et au fait que nous ayons eu plus d'enfants inscrits au centre de loisirs cet été, et donc plus d'animateurs que prévu, entraînant une hausse du montant global des rémunérations.

Monsieur CARETTE prend la parole :

Il convient d'expliquer aux habitants de la commune que la ligne 64 correspond aux charges du personnel, et que le fait de modifier ces lignes comptables ne signifie pas qu'il n'y a plus assez d'argent sur les comptes, mais bien d'en prévoir assez au budget, au cas où.

Car nous ne pouvons dépasser les lignes établies au budget, même pour 1 €.

Monsieur le Maire reprend la parole :

En effet, en sachant que ce dépassement devrait représenter 5000 €, mais que nous préférons prévoir davantage.

Monsieur MASQUELIER prend la parole :

Il y a donc moins de budget alloué à l'entretien et l'élagage de nos bois et forêts, ainsi que dans les contrats de prestations de services comme l'entretien des espaces verts cette année, c'est bien cela ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

C'est bien cela, et si nous avons des besoins particuliers dans ce domaine, ils pourront être reportés sur le budget 2024.

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (**12 mains levées, 3 pouvoirs « pour »**).

Je vous remercie.

Il est 19H12, ce Conseil est terminé, merci à tous et bonne soirée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour - 00 voix contre - 00 abstention, **approuve :**

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.